

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
1^{er} AVRIL 2019
2019-04-01**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} avril 2019 à 19 heures 30, heure normale des assemblées.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Martin Rondeau, Maire
 Monsieur Luc Ayotte, siège #1
 Madame Nicole Beausoleil, siège # 2
 Madame Annie Bélanger, siège # 3
 Monsieur Pierre-Michel Gadoury, siège # 4
 Monsieur Sylvain Roberge, siège # 5
 Monsieur Luc Lefebvre, siège # 6

EST AUSSI PRÉSENT : Monsieur Philippe Morin, directeur général
 et secrétaire-trésorier

PUBLIC : Environ 27 Personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Martin Rondeau, maire, agit à titre de président d'assemblée et monsieur Philippe Morin agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 FÉVRIER 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 MARS 2019

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2018

5.2 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

5.3 HEURE D'OUVERTURE – HORAIRE ESTIVAL

5.4 BULLETIN MUNICIPAL – DISTRIBUTION

5.5 ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE

5.6 INCENDIE SCIERIE DUMAIS – MISE EN DEMEURE

5.7 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – VERSEMENT QUOTE-PART

5.8 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2019 INSCRIPTION

5.9 COUR DU QUÉBEC PETITES CRÉANCES – DIANE BERTRAND ET PIERRE GIGUÈRE

5.10 PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES – CLICSÉQR ENTREPRISES

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

7.1 ADOPTION DES COMPTES – FÉVRIER 2019

7.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 572 TECQ – RUES DURAND, ÉDOUARD ET PRINCIPALE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

8.2 SERVICE DES INCENDIES – CONGRÈS

8.3 SERVICE DES INCENDIES – TESTS DE PERFORMANCE

8.4 SERVICE DES INCENDIES – REMBOURSEMENT DE FORMATION

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT MACHINE À PRESSION

9.2 BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT PANNEAUX DE RUES

9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DOS-D'ÂNES

9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT PLAQUE VIBRANTE

9.6 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LETTRAGE VÉHICULES

9.7 PAVAGE COMPLÉMENTAIRE – RANG SAINT-FRANÇOIS

9.8 BALAYAGE DES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

9.9 ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 FOND POUR L'EAU PORTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES-FEPTU-DEMANDE DE PROLONGATION TRONÇONS LOUIS-CYR

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE MARS 2019

11.2 CARROSSERIE DURAND INC.-

11.3 FAUCHER DENIS

11.4 9191-1875 QUÉBEC INC.

11.5 GESTION LES CÈDRES ENR.

11.6 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – SÉANCE DE TRAVAIL SUR LE TERRAIN

11.7 FÊTE ÉCO-FAMILIALE – CONFÉRENCIER

11.8 RÈGLEMENT DE ZONAGE # 502-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 502

11.9 PROJET AGRICULTURE URBAINE – BUDGET PRÉLIMINAIRE

11.10 FÊTE ÉCO-FAMILIALE – CASSE-TÊTE GÉANT

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

- 12.1 MAISON LOUIS-CYR – ENTENTE PARTENARIALE – CONTRIBUTION MUNICIPALE
- 12.2 DECK HOCKEY – POLITIQUE FAMILIALE
- 12.3 ACHAT DE FLEURS – SOUMISSION
- 12.4 CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2019 – PROPOSITION BUDGÉTAIRE
- 12.5 BALLON SUR GLACE - DEMANDE

13. VARIA

- 13.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 553-2
- 13.2 RÈGLEMENT 533-2 – 1ER PROJET
- 13.3 MRC DE MATAWINIE – POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

*QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que déposé;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ*

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2019-104

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 FÉVRIER 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 4 MARS 2019

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 26 février 2019 et de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance spéciale tenue le 26 février 2019 et de la séance ordinaire du 4 mars 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-105

5.1 AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 (B-2054)

CONSIDÉRANT le dépôt de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-106

5.2 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
(B-2054)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination du vérificateur pour l'audit de l'exercice financier 2019;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à la nomination de la firme Boisvert & Chartrand comme vérificateur pour l'audit financier de 2019;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-107

5.3 HEURE D'OUVERTURE – HORAIRE ESTIVAL (B-2049 & B-1905)

CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 4255 est en vigueur depuis le 25 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la lettre d'entente No.4 spécifient les modalités de l'horaire estival du personnel du bureau municipal entre la semaine incluant la Fête des Patriotes et la semaine incluant la Fête du Travail;

CONSIDÉRANT QUE la mairie est le lieu principal de prestation des services municipaux;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE*

DE DÉTERMINER l'horaire estival d'ouverture de la mairie comme suit :

- *Lundi au mercredi : de 8h30 à 17h*
- *Jeudi : de 8h30 à 17h30*
- *Vendredi : de 8h30 à 12h*

UN PROJET D'AMENDEMENT EST DÉPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit offrir un service à la population sur la base d'un horaire régulier toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la prestation des services, c'est-à-dire, quand et comment le service est rendu relève de la responsabilité et de la décision du conseil municipal uniquement;

CONSIDÉRANT QUE la population est augmentée durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rôle principal des élus est de représenter la population et que « je ne suis pas certaine que nos citoyens soient en accord avec la fermeture du bureau municipal le vendredi après-midi durant la saison estivale »

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL*

DE VOTER CONTRE l'horaire d'été proposé;

LE VOTE EST DEMANDÉ EN FAVEUR DE L'AMENDEMENT

Pour 2 Contre 4

L'AMENDEMENT ÉTANT REJETÉ;

*EN CONSÉQUENCE,
SUR LA PROPOSITION DU CONSEILLER LUC LEFEBVRE
IL EST RÉSOLU*

DE DÉTERMINER l'horaire estival d'ouverture de la mairie comme suit :

- Lundi au mercredi : de 8h30 à 17h
- Jeudi de 8h30 à 17h30
- Vendredi de 8h30 à 12h

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2019-108

5.4 BULLETIN MUNICIPAL – DISTRIBUTION (B-1055)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite que le bulletin municipal soit son outil de communication privilégié auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE la première parution du bulletin municipal est prévue autour du 10 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que cet outil de communication soit diffusé le plus largement possible;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la distribution de la première parution du bulletin municipal en utilisant les services du publipostage de Poste Canada pour un montant de 321,19 \$;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-109

5.5 ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC NOIR ET DE LA RIVIÈRE NOIRE (B-0111)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, dans ses décisions, accorde une priorité aux questions ayant trait à la qualité de l'environnement sur son territoire, ayant elle-même déclarée l'urgence climatique dans sa résolution 2018-473 incitant la population et les citoyens à s'engager activement dans l'effort collectif qui est requis pour mener la transition énergétique, en posant des gestes concrets;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars dernier elle a formé son premier comité consultatif sur l'environnement dont la principale mission consistera à élaborer une politique environnementale et par la suite un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations de la protection du lac Noir en ce qui a trait à la navigation concernant les trois municipalités , Saint-Jean-de-Matha , Sainte-Émélie-de-l'Énergie et Saint-Damien et la formation d'un comité ad hoc regroupant des représentants de ces trois municipalités, lequel se penchera sur le dossier environnemental dont l'impact de la navigation de bateaux à moteur sur le lac , confirmé par la résolution no 2019-088;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des lois provinciales applicables à la gouvernance municipale, le pouvoir des municipalités d'intervention et de législation en matière de la protection des lacs est très limité. Il se limite à protéger l'environnement par des actions visant à éviter la détérioration de la qualité de l'eau ou limiter la prolifération de plantes exotiques envahissantes. Les municipalités n'ont pas de pouvoir pour gérer les embarcations qui souhaiteraient un accès à un plan d'eau sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT la mission de l'association pour la protection de l'environnement du Lac noir et de la rivière noire (APELNRN) soit la préservation des deux rivières et du Lac noir, ci-après appelé " L' association ";

CONSIDÉRANT les préoccupations soulevées par l'association quant à l'impact des bateaux motorisés sur l'écosystème du lac et suite au résultat de l'étude des chercheurs de l'Université Laval laquelle fut mandatée par l'association pour évaluer la possible détérioration de la qualité de l'eau du lac;

CONSIDÉRANT le procès-verbal du 22 juillet 2017 suite à l'AGA de l'association qui fait état de la résolution visant à demander aux municipalités de Saint-Jean-de-Matha , Sainte-Émélie-l'Énergie et Saint-Damien de procéder à une demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments découlant de la loi de 2001 sur la marine marchande du Canada, afin qu'une démarche réglementaire soit adoptée pour que soient mises en application les recommandations du rapport de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT le Règlement 553 de la municipalité de St-Jean-De-Matha relatif à la protection des lacs Noir , Rond, lunette et de la rivière noire et du règlement 553-1 modifiant ce même règlement pour obliger les propriétaires ou locataires résidents des trois municipalités concernées de se procurer une vignette et autoriser l'association à délivrer ladite vignette;

CONSIDÉRANT la volonté des acteurs sociaux concernés par la sauvegarde de la qualité de l'eau du lac Noir et compte-tenu que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et l'association ont convenus d'une entente le 20 juin 2018 quant à la gestion de la barrière de la zone de débarcadère situé au pont Chartier (route 131) visant à contrôler les embarcations misent à l'eau pour s'assurer de la présence de vignette et de la propreté des embarcations, ladite entente ayant été autorisée par résolution du conseil le 5 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la zone débarcadère fut assurée par les membres du conseil d'administration de l'association et a permise d'obtenir un excellent résultat quant à l'observation du règlement ci-haut mentionné et quant à la délivrance des vignettes et de la propreté des coques de bateaux;

CONSIDÉRANT QUE l'association a adopté un code nautique visant à baliser la pratique du wake surf dans les parcours définis et que plusieurs plaisanciers s'y sont conformés;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts réalisés par les citoyens concernés tant au niveau des comportements propices à la sauvegarde de la qualité de l'eau du lac, qu'au niveau du respect de la réglementation en vigueur, l'association a formulé une demande à la municipalité en janvier dernier à l'effet de demander que celle-ci s'engage dans un processus de demande de restriction auprès du ministère fédéral du Transport du Canada et d'entamer la première étape du processus visant à tenir une large consultation publique sur la pertinence de cette demande de délégation de compétence auprès du ministère du transport fédéral;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a rencontré, tel que souhaité, le représentant dûment autorisé de l'association Monsieur Jean-Pierre Morin le 26 février dernier, lequel a eu l'opportunité de faire ses représentations auprès du conseil;

CONSIDÉRANT l'absence de consensus des membres de l'association et la formation, en février dernier, d'un nouveau regroupement faisant la promotion d'un code d'éthique pour les activités nautiques afin de limiter les impacts sur l'environnement sous le nom de regroupement des voisins du lac Noir;

CONSIDÉRANT QUE la demande officielle de restriction d'utilisation d'un bâtiment auprès du ministère du transport fédéral exige que la municipalité explore les solutions susceptibles d'éliminer les causes éventuelles de problème,

ainsi qu'évaluer toutes les options possibles en tenant compte de leur impacts sur les personnes ou les groupes concernés, ou le milieu environnant, et que cette démarche ou solution proposée représente un consensus général;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés se sont mobilisés pour trouver une solution positive aux problèmes soulevés par l'étude de l'Université de Laval ou par l'association et que ces actions portent ses fruits et considérant que la municipalité doit féliciter ces efforts et accorder une importance à la cause de l'environnement plutôt que d'adopter des mesures coercitives;

CONSIDÉRANT la volonté populaire d'améliorer les comportements propices à la sauvegarde du lac Noir, le conseil considère prématuré la démarche auprès du ministère du Transport fédéral visant à se faire déléguer les pouvoirs pour restreindre la navigation sur le lac Noir;

CONSIDÉRANT QU'il sera toujours possible, pour les trois municipalités concernées, d'entamer lesdites démarches auprès du ministère du transport fédéral dans l'éventualité où les comportements néfastes pour la protection du lac noir s'accroîtraient et qu'il y ait nécessité de régler plus sévèrement les activités nautiques du lac noir;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

DE NE PAS DONNER suite à la demande de l'association pour la protection de l'environnement du lac Noir et de la rivière noire (APELNRN) quant à la démarche souhaitée à l'effet que la municipalité s'engage dans le processus de demande de restriction auprès du ministère du transport fédéral du Canada et ce compte-tenu de tous les considérants ci-haut mentionnés;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-110

5.6 INCENDIE SCIERIE DUMAIS – MISE EN DEMEURE (B-0277)

CONSIDÉRANT QU'un incendie est survenu sur la propriété sise au 231, rang Saint-Pierre le 6 mars dernier vers 18h;

CONSIDÉRANT QUE le service des incendies est intervenu afin de maîtriser le brasier et diminuer les risques liés à la sécurité des biens et des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une mise en demeure nous est parvenue par les procureurs du propriétaire de la scierie tenant responsable de certains dommages les pompiers municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE le dossier à nos assureurs et nos procureurs afin d'assurer la protection des droits et devoirs de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-111

5.7 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – VERSEMENT CONTRIBUTION (B-0735)

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'habitation nous a fait part du montant de notre contribution pour l'année 2019;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER au paiement du premier versement de la contribution 2019 au montant de 1 151 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-112

5.8 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – CONGRÈS 2019 INSCRIPTION (B-0781)

CONSIDÉRANT QUE la tenue du 77^e congrès de la FQM se tiendra au Centre des Congrès à Québec du 26 au 27 septembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE Le Congrès de la Fédération québécoise des municipalités est le plus grand rassemblement municipal au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel rassemble plus de 2 000 congressistes pour échanger sur les enjeux qui nous confrontent tous et pour bénéficier de l'expertise de conférenciers d'envergure qui partagent avec nous leurs savoirs;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'inscription de 4 participants au 77^e congrès de la FQM;

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-113

5.9 COUR DU QUÉBEC PETITES CRÉANCES – DIANE BERTRAND ET PIERRE GIGUÈRE (B-0278)

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec division Petites Créances à Joliette devait entendre la cause Diane Bertrand et Claude Giguère contre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha vendredi le 29 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Cour du Québec exige qu'un processus de médiation confidentiel soit tenté entre les parties avant que la cause soit entendue devant le juge;

CONSIDÉRANT QUE lors du processus de médiation une entente est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conditionnelle à son acceptation par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est confidentielle ainsi que les négociations préalables et que les parties ne peuvent en divulguer la teneur;

CONSIDÉRANT QU' à défaut d'acceptation municipale la Cour du Québec devra entendre la cause;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER l'entente confidentielle survenue le vendredi 29 mars 2019 entre les parties;

DE TRANSMETTRE sans délai cette résolution à la greffe de la Cour du Québec à Joliette;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-114

5.10 PORTAIL GOUVERNEMENTAL DES AFFAIRES MUNICIPALES ET RÉGIONALES – CLICSÉQR ENTREPRISES (B-0029)

CONSIDÉRANT QUE le portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales est accessible aux administrateurs municipaux en utilisant le système clicSÉQR;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier doit utiliser ce système régulièrement et qu'il y a lieu de le mandater comme responsable des services électroniques auprès du Gouvernement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera nécessaire et utile à cette fin;

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le Maire monsieur Martin Rondeau, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et le directeur monsieur Philippe Morin en fait lecture.

7. FINANCES ET COMPTABILITÉ

2019-115

7.1 ADOPTION DES COMPTES – MARS 2019

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mars 2019, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

<i>Déboursés du mois de mars 2019</i>	312 632, 23 \$
<i>Comptes à payer du mois</i>	51 912, 31 \$
<i>Sommaire des salaires mars</i>	76 460, 92 \$

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Règlement d'emprunt #572 relatif aux travaux de renouvellement des conduites des rues Durand, Édouard et Principale

Règlement numéro 572 décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour les travaux de renouvellement des conduites des rues Durand, Édouard et Principale.

CONSIDÉRANT l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT les priorités de travaux énumérées dans le plan d'intervention réalisé en 2017;

CONSIDÉRANT qu'est soumis à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

CONSIDÉRANT que dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement provincial est de 419 588 \$ et que celle-ci est versée sur 20 ans;

CONSIDÉRANT que la contribution du gouvernement fédéral est versée au comptant et ce, une fois par année au plus tard le 15 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de renouvellement des conduites sur les rues Durand, Édouard et Principale selon le plan d'intervention préparé par Les Services EXP Inc., portant le numéro SJEM-00223190, en date du 30 octobre 2017. La dépense décrétée au règlement est selon l'estimation des coûts réalisée par Parallèle 54 Expert conseil en date du 21 février 2019 et détaillée à l'Annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 800 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 800 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout (à l'Annexe B), une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, notamment l'aide financière accordée dans le cadre de la TECQ au montant de 800 000 \$.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS D'AVRIL
DEUX-MILLE-DIX-NEUF**

Philippe Morin
Directeur général

Martin Rondeau, Maire

2019-116

7.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 572 TECQ – RUES DURAND, ÉDOUARD ET PRINCIPALE (C-0648)

CONSIDÉRANT l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT les priorités de travaux énumérées dans le plan d'intervention réalisé en 2017;

CONSIDÉRANT QU'est soumis à l'approbation du ministre un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE dans un tel cas, le ministre peut toutefois exiger que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement provincial est de 419 588 \$ et que celle-ci est versée sur 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement fédéral est versée au comptant et ce, une fois par année au plus tard le 15 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mars et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'adoption du règlement d'emprunt # 572 relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur les rues Durand, Édouard et Principale;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-117

8.1 RAPPORT SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU QUE le Service des incendies a déposé le rapport de ses activités mensuelles;

EN CONSÉQUENCE,

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-118

8.2 SERVICE DES INCENDIES – CONGRÈS (B-0060)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service des incendies nous informe de la tenue du 51^e Congrès de l'Association des Chefs de Service Incendie du Québec (ACSIQ) du 17 au 21 mai prochain

CONSIDÉRANT QU'il est opportun qu'il y participe en compagnie de son adjoint au coût de 545 \$ + taxes chacun;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER la participation de monsieur Bruneau et de monsieur Paradis au Congrès de l'ACSIQ du 17 au 21 mai prochain au coût de 545 \$ + taxes chacun,

D'AUTORISER les dépenses inhérentes à ce déplacement;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-119

8.3 SERVICE DES INCENDIES – TESTS DE PERFORMANCE (B-1444)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service des incendies nous dépose une demande afin d'obtenir l'autorisation de faire effectuer les tests de performance sur les camions suivants, 230-830 à 325 \$ chacun, 931-530, à 100 \$ chacun et les pompes portatives P-555 et P-18 à 50\$ chacun;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'AUTORISER monsieur Bruneau à procéder aux tests selon la liste déposée;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-120

8.4 SERVICE DES INCENDIES – REMBOURSEMENT DE FORMATION (B-1463)

CONSIDÉRANT QUE le pompier Gabriel Lanteigne-Dumaine fait partie de la cohorte 2016-2017 dans le cadre de sa formation;

CONIDÉRANT QUE le formateur exige que celui-ci soit officiellement inscrit par résolution afin que sa formation soit remboursée;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :*

D'INSCRIRE le pompier Gabriel Lanteigne-Dumaine au sein de la cohorte de formation 2016-2017 afin que la formation soit remboursée;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2019-121

9.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT MACHINE À PRESSION (B-1330)

CONSIDÉRANT l'importance de fournir au service des travaux un équipement de qualité afin de maintenir l'efficacité opérationnelle de l'équipe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux suite aux différentes soumissions;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées et l'importance de l'achat local dans la prise de décision;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat d'une machine à pression de marque Sthil chez Michel Dion Mécanique pour un montant de 1 191,79 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-122

9.2 BALAYAGE DES RUES DE LA MUNICIPALITÉ (B-2053)

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des chemins suite au sablage hivernal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le balayage des trottoirs et des rues s'effectue par deux fournisseurs différents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE RENOUELER notre entente pour la saison 2019 avec Balai le Permanent au coût de 105 \$ / heure pour le balayage des rues de la municipalité;

DE MANDATER le directeur des travaux publics afin de coordonner efficacement les travaux de balayage des rues et des trottoirs;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-123

9.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT PANNEAUX DE RUES (B-1272)

CONSIDÉRANT QU'il a lieu suite au changement de logo et d'image de la municipalité de remplacer progressivement les enseignes directionnelles des rues et chemins sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun lors de ce changement d'augmenter la superficie des enseignes le long des routes appartenant au ministère des Transports;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics suite aux différentes soumissions déposées;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'achat des différentes enseignes auprès de Signalisation Lévis Inc pour un montant de 2 444, 55 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-124

9.4 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DOS-D'ÂNE (B-1330)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à chaque année de bonifier et de remplacer au besoin l'inventaire de dos d'âne disponibles pour le service de la voirie;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de bonifier la sécurité des différents usagers de la route par cette mesure de mitigation de la circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics suite aux différentes soumissions déposées;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'achat de 12 dos-d'âne auprès de Signalisation Lévis Inc. pour un montant de 1 658,20 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-125

9.5 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACHAT PLAQUE VIBRANTE (B-1330)

CONSIDÉRANT l'importance de fournir au service des travaux un équipement de qualité afin de maintenir l'efficacité opérationnelle de l'équipe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux suite aux différentes soumissions;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées et l'importance de l'achat local dans la prise de décision;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER à l'achat d'une plaque vibrante de marque Wacker Neuson chez Location Mille Items pour un montant de 6 550 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-126

9.6 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – LETTRAGE VÉHICULES (B-2053)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu suite au changement de logo et d'image de la municipalité de remplacer progressivement le lettrage et l'image de la flotte de véhicules municipaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des travaux de poursuivre avec le même fournisseur qu'en 2018;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au lettrage de deux camionnettes du service des travaux publics pour un montant de 1 750 \$ plus taxes ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-127

9.7 PAVAGE COMPLÉMENTAIRE – RANG SAINT-FRANÇOIS (B-2053 & X-0191)

CONSIDÉRANT QUE deux ponceaux ont été remplacés dans le rang Saint-François près du Lac Bohème par le service des travaux publics lors de la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant opportun de procéder au pavage suite à la compaction du sol depuis ce temps;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des travaux publics suite aux différentes soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission d'Asphalte Lanaudière pour le pavage au montant de 3 549, 58 \$ plus taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-128

9.8 BALAYAGE DES TROTTOIRS DE LA MUNICIPALITÉ (B-2053)

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des trottoirs suite au sablage hivernal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par le fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le balayage des trottoirs et des rues s'effectue par deux fournisseurs différents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises Christian Ducharme pour le balayage des trottoirs municipaux au montant de 365 \$ plus taxes;

DE MANDATER le directeur des travaux publics afin de coordonner efficacement les travaux de balayage des rues et des trottoirs;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-129

9.9 ENTRETIEN DES PLATEAUX SPORTIFS (B-1669)

CONSIDÉRANT l'importance de procéder au nettoyage des plateaux sportifs suite à la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'entretenir nos plateaux sportifs afin de favoriser la pratique d'activités sportives et l'adoption de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de poursuivre avec le même fournisseur que les années précédentes;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par le fournisseur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SYLVAIN ROBERGE

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission de Multi-Surfaces Giguère Inc. pour la saison estivale 2019 au montant de 1 140 \$ plus taxes pour le terrain de soccer et au montant de 2 940 \$ plus taxes pour le terrain de balle;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-130

10.1 FOND POUR L'EAU PORTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES-FEPTEU-DEMANDE DE PROLONGATION TRONÇONS LOUIS-CYR (B-0880)

CONSIDÉRANT le Règlement d'emprunt numéro 569 décrétant une dépense de 1 259 097 \$ et un emprunt de 1 259 097 \$ pour les travaux de renouvellement des conduites sur la route Louis-Cyr ainsi que sur les rues Lessard et Morin;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 797 840 \$ confirmée par le ministre des Affaires municipales et de l'occupation M. Martin Coiteux le 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT les priorités de travaux énumérés dans le plan d'intervention réalisé en 2017;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur les tronçons 48, 49 et 50 de la rue Lessard ainsi que sur le tronçon 53 de la rue Morin auront lieu au cours de l'année 2019 respectant ainsi les conditions de l'aide financière accordée dans le cadre du FEPTEU;

CONSIDÉRANT la résolution #2018-244 adoptée le 9 juillet 2018 et initiant les démarches de protocole d'entente avec le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a entamé des démarches en collaboration avec la direction régionale du ministère des Transports afin de transformer en boulevard urbain une portion de 2 kilomètres de la route Louis-Cyr;

CONSIDÉRANT QUE les travaux initialement prévus sur les tronçons 55, 56 et 60 de la route Louis-Cyr dans le cadre du FEPTEU devaient se dérouler en 2019 afin de bénéficier de l'aide financière de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance prévue du protocole d'entente entre le ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha prévoit les travaux lors de la saison 2020;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux et l'impact sur les commerces et les citoyens adjacents à la route Louis-Cyr qu'auraient deux chantiers successifs en 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT QU'un seul chantier serait opportun et bénéfique aux niveaux technique, financier et politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL

ET RÉSOLU :

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'habitation de prolonger l'aide financière déjà autorisée dans le cadre du FEPTU jusqu'en mars 2021 pour les tronçons 55, 56 et 60 sur la route Louis-Cyr;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à poursuivre les représentations dans ce dossier;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DE MARS 2019

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période de mars 2019.

Valeur des travaux estimés : 744 300 \$ pour 26 permis émis

2019-131

11.2 CARROSSERIE DURAND INC. (0319-38-7987)

CONSIDÉRANT QUE Carrosserie Durand Inc. dépose une demande de permis pour remplacer son enseigne par une autre de même grandeur à la même position à sa propriété située au 661 route Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables aux zones RA-5 et INL-2 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande telle que déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-132

11.3 FAUCHER DENIS (9823-60-3451)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Faucher dépose une demande de permis pour la rénovation de sa propriété située au 10, chemin Geoffroy;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande telle que déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-133

11.4 9191-1875 QUÉBEC INC.-(0221-58-9001)

CONSIDÉRANT QUE 9191-1875 Québec Inc. dépose une demande de permis pour la rénovation de sa bâtisse commerciale située au 1221, route Louis Cyr;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone AGTE-4;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande telle que déposée;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-134

11.5 GESTION LES CÈDRES ENR. (0225-01-3093)

CONSIDÉRANT QUE Gestion les Cèdres enr. dépose une demande de permis de lotissement pour le lot 5 713 241 situé sur la rue des Cèdres du Liban;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au Règlement numéro 501 pour les demandes comportant plus de 4 lots et/ou une rue ainsi qu'aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en de telles circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le cul-de-sac exige un retour sur nos pas pour avoir accès à une autre rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilités de continuer le chemin jusqu'à la rue des Cèdres-du-Liban;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande en évitant le cul-de-sac et en bouclant le chemin proposé avec le chemin des Cèdres-du-Liban;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-135

11.6 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – SÉANCE DE TRAVAIL SUR LE TERRAIN (B-1531)

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment l'article 145;

CONSIDÉRANT l'importance d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une municipalité et une communauté;

CONSIDÉRANT le Règlement 552 créant le CCU et fixant ses mandats et pouvoirs;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU doivent faire des recommandations sur les différents dossiers d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le caractère discrétionnaire des recommandations du CCU;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jean-de-Matha est présentement en refonte réglementaire;

CONSIDÉRANT que certains membres du CCU siègent depuis peu au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT que la connaissance du territoire et ses différentes contraintes sont des atouts pour les membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'un échange entre le conseil municipal et les membres du CCU soit nécessaire pour le partage de connaissance sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'un déplacement sur le territoire est nécessaire afin de faciliter l'échange;

CONSIDÉRANT qu'un budget doit être établi pour ce déplacement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY ET RÉSOLU

QUE le montant mille six cent quarante-cinq dollars (1 645 \$) soit adopté pour la location d'autobus, l'alimentation des participants et l'allocation de l'intervenant;

QUE le 11 mai 2019 soit retenu pour cette sortie;

QUE les membres du conseil municipal souhaitant y participer communiquent avec le secrétaire du CCU;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-136

11.7 FÊTE ÉCO-FAMILIALE – CONFÉRENCIER (B-0473)

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT les normes et dispositions du Règlement de contrôle intérimaire #110-2007 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT l'importance de la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la rive permet d'assurer la protection des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de permettre aux rives d'assurer cette protection pour la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la fête Éco-familiale du 1^{er} juin 2019 est un moment privilégié afin de promouvoir la qualité de notre environnement et la préservation de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT la proposition du président de la Fondation Rivières monsieur Alain Saladzius;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU*

D'ACCEPTER de verser 1 000 \$ pour une conférence sur les différents thèmes environnementaux, laquelle sera remise à la Fondation Rivières ;

DE VERSER un montant supplémentaire de 1 000\$ à la Fondation Rivières conditionnel à la présence d'un invité de marque pour l'événement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-74 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502, afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les 1^{er} et 3^{ème} alinéas du 2^{ème} paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

ATTENDU QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ATTENDU QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE les modifications projetées permettent de répondre à une demande de plus en plus importante de la part des citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Annie Bélanger lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 04 février 2019;

En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-74 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 502 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha est modifié, tel que présenté à l'annexe «A» du présent règlement par l'agrandissement de la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE PREMIER JOUR DU MOIS D'AVRIL
DEUX MILLE DIX-NEUF**

Martin Rondeau Maire

Philippe Morin Secrétaire-trésorier, d.g.

2019-137

11.8 RÈGLEMENT DE ZONAGE # 502-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 502 (C-0647)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la section V, du chapitre VI article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les 1^{er} et 3^e alinéas du 2^e paragraphe de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) fixant les règles concernant la division du territoire en zones et les usages autorisés;

CONSIDÉRANT QUE ces objets sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations du document principal ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet de règlement ont été adoptés lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenu le 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné et publié le 18 février 2019 concernant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 26 février à 19h à la salle du conseil située au 180 rue Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE cette assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées des zones visées et contiguës avaient jusqu'au 25 mars à 17h afin que le contenu du règlement soit soumis aux personnes habiles à voter e vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le Règlement 502-74 visant à modifier le Règlement 502 afin d'agrandir la zone RV-10 aux dépens des zones CS-1 et CSC-1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-138

11.9 PROJET AGRICULTURE URBAINE – BUDGET PRÉLIMINAIRE (B-0139)

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la qualité de l'Environnement qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT les relations plantes-sol-climats qui produisent un équilibre harmonieux de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'importance de l'agriculture dans le développement des régions et des municipalités;

CONSIDÉRANT que la pratique de l'agriculture peut offrir une alternative de loisirs à la population;

CONSIDÉRANT que la population peut produire elle-même ses aliments frais, dans sa cour ou en communauté;

CONSIDÉRANT que les jardins communautaires favorisent les échanges sociaux et augmentent la cohésion sociale;

CONSIDÉRANT que le jardin communautaire dans la cour municipale permet le développement du sentiment de proximité entre la municipalité et la population;

CONSIDÉRANT l'aspect éducatif du projet de l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'agriculture urbaine a été présenté au conseil municipal en date du 9 décembre 2018 avec un budget estimatif;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix et de soumissions ont été faites pour avoir un budget réel d'exécution du projet;

CONSIDÉRANT qu'un comité de gestion du projet d'agriculture urbaine est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le budget tel que déposé;

AGRICULTURE URBAINE		
	Budget estimé	Budget révisé
Dépenses		
Bacs et contenus	10 260.00 \$	8 316.69 \$
Équipement	2 500.00 \$	3 880.74 \$
Culture et semences pour éducation	500.00 \$	100.00 \$
Fertilisants pour éducation	300.00 \$	300.00 \$
Dépliants	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Formateurs	1 610.00 \$	1 496.25 \$
Affiches / enseigne	1 000.00 \$	1 000.00 \$
Achat de gravier	4 899.00 \$	3 786.10 \$
	22 069.00 \$	19 879.78 \$

QUE les personnes suivantes font partie du comité de gestion du projet :

- Exumond Dieuconserve
- Josée Latendresse
- Pierre-Michel Gadoury
- Annie Bélanger

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-139

11.10 FÊTE ÉCO-FAMILIALE – CASSE-TÊTE GÉANT (B-0473)

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement qui affirme le caractère collectif et d'intérêt public de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaitait organiser une journée de l'urbanisme et de l'environnement pour permettre un développement d'une relation de proximité auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Défi-famille Matawinie organise annuellement la fête Éco-familiale pour les familles mathaloises;

CONSIDÉRANT QUE la fête Éco-familiale du 1^{er} juin 2019 est un moment privilégié afin de promouvoir la connaissance du territoire auprès de la jeunesse mathaloise;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement souhaite offrir un divertissement éducatif par l'entremise d'un jeu de casse-tête géant pour les enfants;

CONSIDÉRANT QUE cette activité stimule plusieurs aspects du développement de l'enfant;

CONSIDÉRANT QU'un appel à propositions a été lancé en date du 19 février 2019 pour le recrutement d'un fournisseur pour l'impression couleur d'un casse-tête géant sur support Alupanel laminé de 72 pouces X 72 pouces découpé en 36 morceaux de 12 pouces X 12 pouces à partir d'un PDF de haute résolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu au total cinq soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QU'une grille d'analyse a été élaborée pour analyser les propositions et recruter la meilleure proposition;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des propositions révèle que Pixel Impressionprint offre la meilleure proposition;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU*

QUE SUITE aux offres reçus, que PIXEL IMPRESSIONPRINT soit le fournisseur du casse-tête;

QUE le fournisseur s'engage à respecter toutes les spécifications de l'appel à propositions;

QUE le montant cinq cent vingt-neuf et vingt sous (529,20 \$) taxes en sus soit adopté pour la confection du casse-tête géant;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET COMMUNICATION

2019-140

12.1 MAISON LOUIS-CYR – ENTENTE PARTENARIALE – CONTRIBUTION MUNICIPALE (B-1715)

**Le conseiller Pierre-Michel Gadoury se retire de la table des délibérations étant administrateur de la Maison Louis-Cyr*

CONSIDÉRANT l'entente partenariale survenue en 2010 avec les Compagnons Louis-Cyr pour la mise en œuvre de la Maison Louis-Cyr;

*EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER
ET RÉSOLU :*

DE PROCÉDER au versement de la contribution annuelle prévue selon l'entente partenariale au montant de 10 000 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-141

12.2 DECK HOCKEY – POLITIQUE FAMILIALE (B-0011)

CONSIDÉRANT l'adoption en 2019 d'un programme de contribution financière aux loisirs par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'augmenter l'accès aux loisirs, aux sports et à la culture aux jeunes Mathalois et Mathaloises;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire de la surface de Deck Hockey offre des revenus de 4 000 \$ à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour l'installation de la surface au préau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'investir une partie de cette somme afin de bonifier l'accessibilité de cette activité pour les jeunes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'INCLURE les remboursements prévus dans le programme de contribution financière aux loisirs au deck hockey pour les jeunes de 17 ans et moins;

DE MODIFIER le programme adopté en janvier dernier en conséquence;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-142

12.3 ACHAT DE FLEURS – SOUMISSION (B-0446)

**La conseillère Annie Bélanger se retire de la table des délibérations compte-tenu son lien de parenté avec un soumissionnaire*

CONSIDÉRANT que la municipalité a procéder à des appels d'offres par invitation pour l'achat des fleurs ornant la municipalité pour la saison estivale;

CONSIDÉRANT avoir reçue une seule soumission, soit Pépinière Jacques Joly enr;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE-MICHEL GADOURY

ET RÉSOLU :

D'ACCORDER à Pépinière Jacques Joly enr. l'achat des fleurs pour la saison estivale au coût de 4846,75 \$ + taxes;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-143

12.4 CAMP DE JOUR ESTIVAL MATHA-JOIE 2019 – PROPOSITION BUDGÉTAIRE
(B-0772)

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire déposée par la directrice des loisirs, de la culture et des communications en vue du camp de jour estival Matha-Joie 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un camp de jour estival attractif et intéressant pour les jeunes participants;

CONSIDÉRANT QU'un sondage a été effectué par le service des loisirs afin de prendre en considération les attentes et les suggestions des usagers du camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la proposition budgétaire de la directrice des loisirs, de la culture et des communications;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-144

12.5 BALLON SUR GLACE – DEMANDE (B-0011)

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Beaudry nous informe que le Championnat provincial juvénile de ballon sur glace aura lieu à Blainville les 26, 27 et 28 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe U-12 les Buck-é de Saint-Jean-de-Matha représentera Lanaudière lors de ce championnat;

CONSIDÉRANT QUE pour rester compétitive, l'équipe doit continuer ses pratiques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'équipe a du réserver l'aréna de Saint-Gabriel-de-Brandon au coût de 180 \$ et l'aréna de Saint-Roch-de-l'Achigan au coût de 207 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Beaudry demande à la municipalité de défrayer le coût de ces 2 locations afin d'aider l'équipe;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE BÉLANGER

ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER d'encourager l'équipe des Buck-é pour leur participation au championnat provincial juvénile de ballon sur glace en défrayant le coût de location des arénas;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 533-2

**AVIS DE MOTION
A - 05 - 2019
Donné 01-04-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller Luc Ayotte qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, une modification au Règlement #553 «relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière-Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha», et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

2019-145

13.2 RÈGLEMENT 553-2 – 1^{ER} PROJET (C-0623)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été présenté pour l'adoption du projet de modification au règlement #553 «relatif à la protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière-Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha»;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha prenne en charge la gestion de la barrière ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de modification du Règlement 553 sur la Protection des lacs Noir, Rond, Lunette et de la Rivière Noire de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2019-146

13.3 MRC DE MATAWINIE – POLITIQUE D’ACHAT LOCAL (B-0400)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie nous transmet une résolution appuyant la démarche de la MRC Brome-Missisquoi demandant à toutes les municipalités et MRC du Québec d’adopter des actions en faveur de l’achat et la promotion des produits agroalimentaires locaux;

CONSIDÉRANT la Politique d’achat local de la MRC de Matawinie adoptée le 3 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a notamment pour objectif, lorsque la loi le permet et que les prix sont compétitifs, de donner priorité aux fournisseurs matawiniens, c’est-à-dire ceux qui ont un établissement de commerce à l’intérieur des limites territoriales de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), la MRC de Matawinie a identifié plusieurs actions concernant le secteur agroalimentaire et notamment, une action visant à « soutenir la stratégie de commercialisation des produits agroalimentaires de la Matawinie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie recèle de produits agroalimentaires de qualité, notamment à Saint-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités organisent de nombreux événements tels que des cocktails, des repas, des lunchs d’affaires, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités aident financièrement des organismes, des lieux culturels, des établissements qui, dans certains cas, organisent des événements ou offrent des repas, des boissons et des produits transformés;

CONSIDÉRANT QU’il est dans la mission de la MRC et des municipalités de soutenir l’économie locale;

EN CONSÉQUENCE

*IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NICOLE BEAUSOLEIL
ET RÉSOLU*

DE PROMOUVOIR la fierté de choisir d’abord des produits et services agroalimentaires dans la MRC de Matawinie, de demander aux organismes publics d’adopter le principe de favoriser les produits agroalimentaires locaux de demander aux municipalités d’inclure dans l’évaluation des projets à être financés, une bonification pour l’utilisation ou la promotion de produits agroalimentaires locaux; de demander aux municipalités de la MRC de Matawinie d’adopter des actions en faveur de l’achat et de la promotion des produits agroalimentaires locaux;

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

14. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

15. FIN DE L'ASSEMBLÉE

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC AYOTTE
ET RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21h26

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Martin Rondeau, Maire

Philippe Morin, d.g

« Je, Martin Rondeau, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».
